

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE**Séance du 19 octobre 2023****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 10/10/2023

15

*Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL***Présents : 13****Votants : 14****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0****Présents :** Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES**Représentés :** Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain COMPEYRON**Excusés :** Jeanne VANOVERMEIRE**Absents :****Secrétaire de séance :** Gilles PASCAL**Objet : Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables - DE_2023_045**

Madame le Maire donne lecture des créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau au 22 juin 2023.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Etat des présentations et admissions en non-valeur au budget principal.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2019	T-270-1	Décédé et demande renseignement négative	48,00
2019	T-270-2	Décédé et demande renseignement négative	49,00
TOTAL			97,00

Etat des présentations et admissions en non-valeur au budget annexe de l'eau.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2014	T-713425320011	RAR inférieur seuil poursuite	17,31
TOTAL			17,31

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Après concertation et discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur la totalité des créances irrécouvrables présentées ci-dessus,
- Demande au maire d'inscrire la somme de 97,00 € à l'article 6541 au budget principal de la commune et la somme de 17,31 € à l'article 6541 au budget annexe de l'eau.
- Autorise le maire à signer tous documents et engager toutes démarches se rapportant à cette décision.

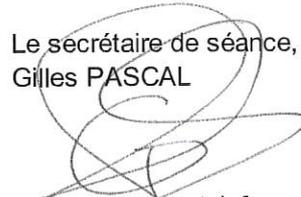
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL

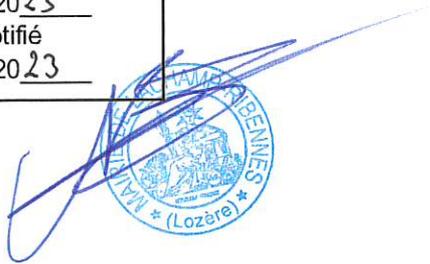


Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 / 10 / 2023
et publié ou notifié
le 31 / 10 / 2023



Préfecture
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
048-200083335-DE_2023_045-DE